

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Contrat pour l'accompagnement à la clause d'insertion sociale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'accompagner la ville de Briare dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle d'exécution de la clause d'insertion sociale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45)

Vu le devis de l'association CREPI Loiret (45 OLIVET), en date du 15/05/2025, pour un montant de 9 195,00 € HT,

D E C I D E

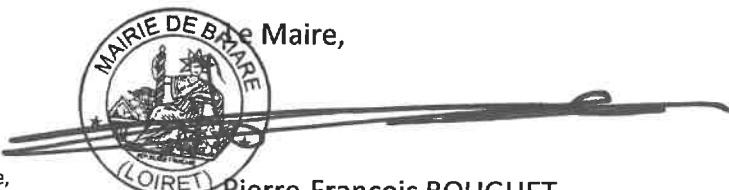
Article 1 : d'approuver le devis de l'association CREPI Loiret (45 OLIVET) relatif à un contrat pour l'accompagnement à la clause d'insertion sociale dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire avec office de production à Briare (45), pour un montant total de 9 195,00 euros HT, soit 9 195,00 euros TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 5 juin 2025



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pierre-François BOUGUET



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr